

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

SEANCE DU 25 MARS 2015

*
* *

POLITIQUES PUBLIQUES DE MOBILITE ET ORGANISATION DU RESEAU DE TRANSPORTS

1 - ECOMOBILITE

1.2 - Service de covoiturage

1.2.1 - Convention n° 2015-0826 relative au développement d'une politique partenariale visant à favoriser la pratique du covoiturage dans le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, TRAUTMANN, MME TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CHOLLET, MME MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Contexte :

Tissééo-SMTC propose depuis 2008 un service de promotion et d'assistance au covoiturage dont l'objectif est de faciliter la mise en relation de 2 personnes ou plus ayant des trajets en commun et souhaitant partager un véhicule.

Le service est articulé autour du site internet : <http://covoiturage.tisseo.fr> et de conseillers mobilité-covoiturage.

La Communauté de Communes du Frontonnais souhaite proposer une solution alternative à la voiture individuelle pour les déplacements domicile/travail sur son territoire, afin de réduire la congestion du parking de la gare de Castelnau d'Estrétefonds, et de manière générale de limiter le nombre d'autosolistes. En outre, plus de 2 % des inscrits sur la base de données de Tisséo-SMTC habitent le territoire de cette intercommunalité.

Aussi, il est proposé d'établir un partenariat pour mettre en œuvre un dispositif d'information et d'animations sur le service de covoiturage de Tisséo-SMTC à destination des habitants et actifs de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Ce partenariat permettra de conforter et rendre donc plus efficient le service actuel de covoiturage.

Il convient dès lors d'établir une convention afin de préciser les modalités de mise en œuvre du dit partenariat.

Il est ici proposé au Conseil Syndical d'approuver la convention dont le projet est joint en annexe et d'en autoriser la signature par le président.

* *
*

Le Comité Syndical :

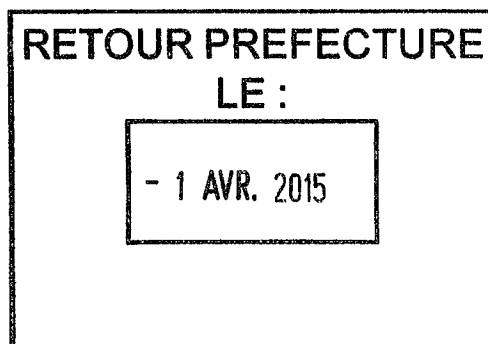
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat visant à développer la pratique du covoiturage entre Tisséo-SMTC et la Communauté de Communes du Frontonnais.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président de Tisséo-SMTC à signer cette convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

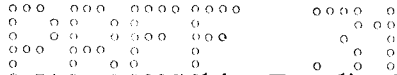
Jean-Michel LATTES

**CONVENTION RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE PARTENARIALE
VISANT À FAVORISER LA PRATIQUE DU COVOITURAGE
DANS LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS
N° 2015-0826**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli BP 11120 31011 TOULOUSE Cedex 6 et représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel Lattes, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « **Tisséo-SMTC** », 

ET 

La Communauté de Communes du Frontonnais, sis 51 avenue Adrien Escudier 31620 Fronton et représentée par son Président, Monsieur Philippe PETIT, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après, dénommée « **CCF** ».

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Tisséo-SMTC propose depuis 2008 un service de promotion et d'assistance au Covoiturage dont l'objectif est de faciliter la mise en relation de 2 personnes ou plus ayant des trajets en commun et souhaitant partager un véhicule.

Le service est articulé autour du site internet : <http://covoiturage.tisseo.fr> et de conseillers mobilité-covoiturage.

La Communauté de Communes du Frontonnais (CCF), composée de 10 communes situées au Nord de la Haute Garonne et aux portes de Toulouse Métropole, est confrontée à de nombreux enjeux en termes de déplacements, étant donné l'utilisation accrue de la voiture individuelle sur ce territoire périurbain.

Pour les déplacements domicile-travail, l'offre de transport ferroviaire est particulièrement adaptée avec un temps de trajet record entre Toulouse et Castelnau d'Estrétefonds – 13 minutes. Par conséquent, le parking de la gare de Castelnau est fréquemment saturé, avec de nombreux stationnements illicites. D'après une enquête récente sur l'évaluation des besoins de navettes de rabattement, 87% des usagers de ce parking viennent seuls à la gare avec leur voiture, et 66% proviennent des communes de la CCF.

Il apparaît donc aujourd'hui essentiel de proposer une solution alternative à la voiture individuelle pour les déplacements domicile/travail sur le territoire de la CCF afin de réduire la congestion du parking de la gare, et de manière générale de limiter le nombre d'autosolistes.

C'est pourquoi la CCF souhaite aujourd'hui lancer une campagne de communication sur le site internet local de covoiturage de Tisséo, qui semble particulièrement adapté aux déplacements domicile/travail dans la région toulousaine.

En outre, plus de 2 % des inscrits sur la base de données de Tisséo-SMTC habitent le territoire de cette intercommunalité.

Cette dernière désirant étendre la pratique du covoiturage sur son territoire, souhaite établir un partenariat avec Tisséo-SMTC afin de renforcer la promotion de ce service, notamment au niveau de la gare ferroviaire de Castelnau.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet d'établir les modalités du partenariat entre Tisséo-SMTC et la Communauté de Communes du Frontonnais pour mettre en place un dispositif d'information et d'animations sur le covoiturage à destination des habitants et des actifs du territoire.

Article 2 - Engagements des parties

1. Engagements communs

Afin de maintenir la cohérence des politiques concernant le covoiturage de Tisséo-SMTC et de la Communauté de Communes du Frontonnais, chaque partenaire s'efforcera d'informer l'autre des projets et des actions qu'il mènera et qui influent sur le développement de la pratique du covoiturage : aires de covoiturage, places de stationnements réservées, modifications notables du site et du service...

Toute opération de communication publique sur la convention de partenariat devra être préalablement autorisée par l'autre Partie.

2. Engagements de Tisséo-SMTC

Tisséo-SMTC s'engage à assurer une demi-journée d'information auprès d'agents, élus ou membres d'associations, désignés par la Communauté de Communes du Frontonnais afin que ces derniers sachent promouvoir le covoiturage et le service proposé par Tisséo-SMTC.

Tisséo-SMTC participera à 2 journées maximum d'animations par an sur le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Tisséo-SMTC fournira les éléments électroniques permettant à la Communauté de Communes du Frontonnais d'imprimer ses propres outils d'information et de communication.

3. Engagements de la Communauté de Communes du Frontonnais

La Communauté de Communes du Frontonnais s'engage à promouvoir le service de covoiturage de Tisséo-SMTC sur tous les supports, électroniques, papiers, affiches, medias et par des animations sur son territoire.

La Communauté de Communes du Frontonnais s'engage à mettre à disposition les locaux et matériels nécessaires pour les journées d'information et d'animations

Article 3 - Transmission des données

Tisséo-SMTC fournira, dans les 12 mois suivant la signature de la convention un bilan de l'activité du service concernant le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Ce bilan fera apparaître :

- Le nombre d'inscrits habitant ou travaillant sur le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais
- Le nombre d'équipages formés ou actifs dont l'un des membres réside ou travaille sur le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais
- Le nombre de kilomètres effectués par ces équipages.

La Communauté de Communes du Frontonnais pourra effectuer par tout moyen qu'il choisira une enquête sur le service proposé auprès des habitants et actifs du territoire.

La base de données incrémentée à partir du service Internet depuis sa date de mise en service, (dossiers, annonces et statistiques d'utilisation du site...) est la propriété de Tisséo-SMTC.

Comme il s'y engage auprès de la CNIL, Tisséo-SMTC ne transmettra pas les données personnelles des covoitureurs à la Communauté de Communes du Frontonnais, mais pourra relayer tout message utile de la Communauté de Communes du Frontonnais auprès de ses administrés inscrits sur le site dans la limite de 2 messages par an.

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention.

Les obligations de confidentialité survivront dix (10) ans à compter de la fin de la présente convention.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d' 1 an (une année) à compter de la signature du dernier signataire.

Elle renouvelable trois fois par période d'un an par tacite reconduction.

Dans le cas où une des parties ne souhaitait pas reconduire la convention, elle en informera le partenaire par écrit un mois avant la date anniversaire de la convention par courrier postal ou par mël.

Article 5 - Résiliation

1 - Résiliation amiable

La présente convention peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

2 - Résiliation fautive

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations, et après mise en demeure par cette partie de remédier aux causes de la dite inexécution, par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet 1 mois après sa notification, la partie plaignante peut résilier de plein droit la présente convention.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

Article 6 - Modification

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les Parties.

Article 7 - Litiges

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la notification du différend, relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Fait, à, le

En trois exemplaires originaux

Pour Tisséo- SMTC

**Pour La Communauté de Communes du
Frontonnais**

Le Président

Le Président

Jean-Michel Lattes

Philippe PETIT